



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2024-002

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires /

82-2024-01-19-00016 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation liée à la mobilisation des agriculteurs le vendredi 19 janvier 2024
(2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-01-19-00016

Arrêté portant réglementation provisoire de la
circulation liée à la mobilisation des agriculteurs
le vendredi 19 janvier 2024

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par l'impact de la mobilisation des agriculteurs sur le réseau routier du département de Tarn-et-Garonne, le présent arrêté autorise, du vendredi 19 janvier 2024 16h45 au samedi 20 janvier 2024 midi, les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'échangeur, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées, et après information du centre opérationnel départemental (COD).

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, le président du conseil départemental de Tarn et Garonne, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

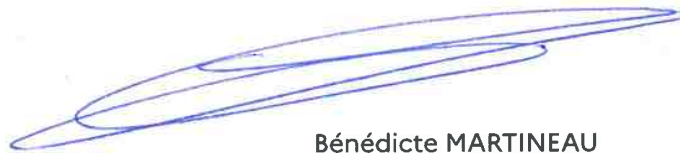
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité sud et sud-ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le 19 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

A blue ink signature consisting of several overlapping loops, identifying Bénédicte Martineau.

Bénédicte MARTINEAU